

Grilles horaires de la scolarité obligatoire (année scolaire 2023-2024)
DOMAINE CORPS ET MOUVEMENT (CM)
ÉDUCATION PHYSIQUE (EP)
Degré primaire (cycles 1 et 2) : nombre de périodes par semaine

Années ↓	BERNE	FRIBOURG	GENÈVE	JURA	NEUCHÂTEL	TESSIN	VALAIS	VAUD
Semaines/an →	38 ou 39	38	38½	39	39	36½	38 ¹	38
Période de : →	45 minutes	50 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes
1 ^e	12% ^{2/3/4}	~15% ^{5/6}	3 ⁷	8/9	10/11	Pas de grille horaire	5% - 10% ⁸	17% ^{12/13}
2 ^e	12% ^{2/3/4}	~10% ^{5/6}	3 ⁷	8/9	10/11	Pas de grille horaire	5% - 10% ⁸	12% ^{12/13}
3 ^e	3	3	3 ⁷	3	3	3	3	3
4 ^e	3	3	3 ⁷	3	3	3	3	3
5 ^e	3	3	3	3	3	3	3	3
6 ^e	3	3	3	3	3	3	3	3
7 ^e	3	3	3	3	3	3	3	3
8 ^e	3	3	3	3	3	3 ¹⁴	3	3

Source : Documents cantonaux officiels et membres de la Commission pédagogique (COPED) de la CIIP.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).

¹ VS : Concrètement, il y a 38 semaines de 4.5 jours moins 4 jours à disposition des communes.

² BE : « Activités corporelles ».

³ BE : 22 à 25 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour 39 semaines d'école et 23 à 26 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour 38 semaines d'école.

⁴ BE : 15% de temps supplémentaire est à disposition pour l'ensemble des disciplines. Les enseignant.es veillent à ce que les pourcentages indiqués soient respectés sur l'ensemble de l'année.

⁵ FR : Y compris *Éducation nutritionnelle*.

⁶ FR : 12 à 14 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 22 à 24 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

⁷ GE : Y compris la période d'enseignement de la *rythmique* ou de la *musique en mouvement* dispensée par un.e enseignant.e avec un diplôme de formation continue en disciplines artistiques et sportives de l'enseignement primaire : arts visuels, musique, rythmique et éducation physique (MDAS).

⁸ JU, VS : 16 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 24 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

⁹ JU : Apprentissages interdisciplinaires.

¹⁰ NE : Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI).

¹¹ NE : 16 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 20 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

¹² VD : 18 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 1^{re} année et 26 périodes hebdomadaires (toutes les disciplines) pour la 2^e année.

¹³ VD : Y compris *Rythmique*.

¹⁴ TI : La 8^e année correspond à la 1^{re} année du degré secondaire I : les périodes sont de 50 minutes.